

Memo sur les délais d'adhésion

E - : 4 5 p g A 2 E E IA
p p r g .

Principales situations pouvant se présenter	Délai d'adhésion
Première adhésion BIC / BA	→ L'adhésion est à prévoir dans un délai de 5 mois à compter de la date de début de l'activité ou avant le 31 mai si l'activité est pré existante au 1 ^{er} janvier
Première adhésion BNC	→ L'adhésion est à prévoir dans un délai de 5 mois à compter de la date de début de l'activité ou avant le 31 mai si l'activité est pré existante au 1 ^{er} janvier
Transfert à l'AC2GE	→ L'adhésion peut se faire dans le principe à tout moment de l'année, à condition toutefois que l'adhésion à notre Organisme Mixte de Gestion Agréé intervienne au plus tard dans les 30 jours de la démission de l'ancien organisme de gestion agréé
Ré-adhésion à l'AC2GE suite à démission ou exclusion	→ L'adhésion doit être effectuée avant le premier jour de l'exercice au titre duquel l'adhésion est demandée.
Décès et Reprise de l'activité par les héritiers	→ Si l'activité est poursuivie par le conjoint, les successibles en ligne directe ou l'Indivision entre ces derniers, l'adhésion doit être effectuée dans les 6 mois à compter de la date du décès.
Reprise de l'activité par le conjoint (hors décès)	→ Bénéfices Industriels et Commerciaux et Bénéfices Non Commerciaux : Quel que soit le motif ayant entraîné la reprise de l'activité par le conjoint, l'adhésion de ce dernier doit être effectuée dans un délai de 5 mois à compter de la reprise de l'activité Bénéfices Agricoles : Idem ci-dessus (sauf dans le cas particulier de la reprise de l'exploitation par le conjoint suite à un départ en retraite ; dans ce cas, en informer l'OMGA afin de procéder à la modification sur le registre).
Entreprise Individuelle passant en Société	→ Adhésion de la société dans les 5 mois suivant sa constitution parallèlement à la demande de radiation de l'exploitant individuel.
Passage en EURL d'une Entreprise Individuelle	→ Maintien de l'adhésion avec mise à jour du registre des adhésions mentionnant cette modification, le passage d'une entreprise individuelle en EURL ne modifiant pas les conditions d'adhésion de l'entrepreneur.
Transformation d'une EURL en EURL ou autre forme sociétaire	→ Adhésion de la société dans les 5 mois suivant sa constitution parallèlement à la demande de radiation de l'EURL.